



Passage de la France au niveau élevé de risque influenza aviaire

Face à la recrudescence de cas d'influenza aviaire, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt annonce le renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'épidémie.



La situation épidémiologique au regard de l'influenza aviaire est de nouveau préoccupante. En effet, la France passe au niveau élevé de risque influenza aviaire. C'est en adoptant les bons gestes que l'on pourra freiner l'épidémie. Voici les principales mesures mises en place à ce jour :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basse-cours, zoos)
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles

- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction de lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

Contact

Direction départementale de la protection des populations
Immeuble Le Modem - 16, rue Traversière - 95035 Cergy-Pontoise
01 34 25 45 00 - ddpp@val-doise.gouv.fr

Infos pratiques

Si vous constatez une mortalité anormale, conservez les cadavres en les isolant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Document(s)

[Informations du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#)

[Arrêté préfectoral](#)

[Les mesures de prévention](#)

[Arrêté préfectoral 2023 022](#)

[Mesures de prévention du risque zoonotique](#)

[Conduire à tenir lors de mortalités anormales d'oiseaux de la faune sauvage](#)

[Les mesures de biosécurité](#)